

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BEONPERF (JUILLET 2014)

BEONPERF est une société par action simplifiée au capital de € 10 000,-, immatriculée sous le numéro 752860502 RCS PARIS, dont le siège se trouve 24 rue Louis Blanc- Paris (75010) (ci-après « **BEONPERF** »).

BEONPERF exerce une activité de conseil en stratégie digitale (ci-après « **BEONPERF** »).

La souscription à un ou plusieurs Services de BEONPERF emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales régissent toutes les relations commerciales contractuelles ou pré-contractuelles entre BEONPERF et le Client relatives aux activités, produits et/ou services de BEONPERF.

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires, y compris notamment, les conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent tout autre accord ayant pu régir les relations antérieures entre les Parties et relatif au même objet, à l'exception du Devis.

La réception par BEONPERF du Devis signé par le Client matérialise l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales.

BEONPERF se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu des présentes Conditions Générales. De telles modifications donnent lieu à l'édition d'une nouvelle version sur le Site Internet qui s'appliquera alors au(x) Devis qui sera(en)t signé(s) par le Client ultérieurement à son entrée en vigueur.

Article 2 - Définitions

«**Client**» désigne le Client de BEONPERF dont les noms, coordonnées et références sont précisés dans le Devis.

«**Conditions Générales**» désignent les présentes conditions générales, en ce compris les modifications et compléments que BEONPERF pourra y apporter.

«**Devis**» désigne le devis établi par BEONPERF, permettant au Client de souscrire au Service.

«**Durée**» : La durée, mentionnée au Devis, pour laquelle le Client a souscrit le Service

«**Partie(s)**» désigne BEONPERF et/ou le Client.

«**Prix**» désigne le prix des Services mentionné sur le Devis. Tous les prix sont libellés hors taxes en euros sauf indication d'une autre monnaie.

«**Service**» désigne le(s) service(s) proposé(s) par BEONPERF et souscrit(s) par le Client. Le Client reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance de la nature du Service et assume la responsabilité de ses choix en fonction de ses capacités et de ses besoins. Il reconnaît avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

«**Site Internet**» désigne le site <http://www.BEONPERF.com>.

Article 3 - Durée

Les Conditions Générales s'appliquent pour la Durée mentionnée sur le Devis.

Article 4 - Validité de l'offre - Prise de commande

Le Devis arrête les offres de Services que BEONPERF propose au Client.

Sauf convention expresse entre les parties, tout devis proposé par BEONPERF au Client est valable pendant 15 jours à compter de sa date d'émission. La signature du Devis par le Client, ou l'acceptation du Devis par un écrit (y compris courrier électronique) du Client, rend la commande ferme et définitive. La date de signature du devis ou d'acceptation de la commande est ci-après dénommée la « **Date du Contrat** ».

Les tarifs sont exprimés en euros hors taxes, sauf indication d'une autre monnaie.

Article 5 - Engagements de BEONPERF

BEONPERF s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs moyens pour fournir au Client, dans les délais convenus, les Services spécifiés dans le Devis. Ainsi :

- BEONPERF s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client reconnaît que BEONPERF n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

- BEONPERF ne sera pas tenu responsable pour tout retard ou inexécution des Services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

- Sans préjudice des dispositions de l'article 8 ci-après, le Client accepte expressément que BEONPERF ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des Prestations de Service.

- Le cas échéant, le montant cumulé des dommages et intérêts et toutes autres indemnités ou condamnations que le Client pourrait réclamer à l'encontre de BEONPERF est plafonné au prix acquitté par le Client pour acquérir la ou les Prestations de Services donnant lieu à la mise en cause de BEONPERF.

Article 6 - Prix

6.1. Le Client s'engage à payer à BEONPERF, conformément à l'article 6, les montants indiqués au bon de commande.

6.2. BEONPERF peut modifier les prix des Services à tout moment, sous réserve d'en avoir informé le Client par tout moyen.

S'il n'accepte pas le nouveau tarif, le Client peut, à compter de cette information et au plus tard deux (2) mois après le premier débit de son compte intégrant cette modification, résilier le Service correspondant et/ou le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite résiliation prend effet le dernier jour du mois suivant celui de l'envoi de la demande de résiliation.

Dans ce cas, BEONPERF s'engage à rembourser les sommes perçues au titre de la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

Article 7 - Conditions de paiement - Défaut de paiement

7.1 Les Prix et conditions de paiement des Services sont ceux mentionnés sur le devis.

Sauf convention contraire des Parties mentionnée sur le Devis, toute commande du Client donne lieu au paiement d'un acompte de 50% à la commande. Toute facture devra être réglée par le Client au plus tard 30 jours après la date de facturation ;

- le règlement est accepté par chèque, traite, virement bancaire ou postal

- toutes les factures sont payables au siège social de BEONPERF

- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Les prix proposés prennent en compte les phases de briefing et échanges d'éléments, ainsi que les présentations. Toute demande supplémentaire du Client donnera lieu à une réévaluation du Prix.

7.2. En cas de retard ou défaut de paiement des sommes dues, le Client pourra être facturé, pour chaque relance, d'une pénalité d'un montant de 99 euros au titre des frais de relance, sans préjudice de toute autre action de la part de BEONPERF, y compris celles définies à l'article 7.3 ci-après.

7.3. Par convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;

- la computation et l'exigibilité d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour ses opérations de refinancement, majoré de 10 points, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, en application de l'article 53 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Les intérêts s'appliquent à toutes sommes dues par le Client, y compris les pénalités définies à l'article 6.2 ci-dessus. Les intérêts sont capitalisés dans les conditions de l'article 1154 du Code civil ;

- la suspension de toutes les prestations de Service en cours, quelles que soient leur nature et/ou leur niveau d'avancement.

Article 8 - Responsabilité

(i) La responsabilité de BEONPERF ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations. Les Parties conviennent expressément d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure, quand bien même ils ne présenteraient pas les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit : incendie, explosion ou dégât des eaux survenant dans les locaux de BEONPERF ou du Client, arrêt de travail quelconque pour BEONPERF ou ses fournisseurs, lock-out, inondation, épidémie, guerre, réquisition, grève, ouragan, tornade, tremblement de terre, révolution, moratoire légal, fait du prince, vol de tout ou partie du matériel, gel, manque de combustible ou d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes et télécommunications, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, ou empêchements résultant de dispositions de l'autorité en matière de réglementation économique interne. (ii) Le Client reconnaît expressément, et accepte, que BEONPERF soit tenue à une simple obligation de moyen au titre de l'ensemble de ses obligations résultant des Conditions Générales. (iii) BEONPERF n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, indirects, résultant de la mise en œuvre par le Client des prestations fournies par BEONPERF, comme par exemple le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation de planning, la perte de profit, de Clientèle ou d'économie escomptée, etc. (iv) Sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité globale de BEONPERF envers le Client en vertu des Conditions Générales, quel qu'en soit le fondement juridique, ne saurait excéder les montants déjà payés par le Client au titre de la commande en cours. (v) Le Client reconnaît être le seul à même de prévoir et de chiffrer le préjudice susceptible d'être subi par lui en cas de difficulté survenant dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales dont les termes et conditions (notamment les modalités financières) ont été arrêtés eu égard aux limitations et exonérations de responsabilité dont bénéficie BEONPERF. En conséquence, le Client reconnaît et accepte qu'il lui incombe de s'assurer contre tous les risques que lui seul jugera appropriés eu égard à sa situation particulière et aux termes des Conditions Générales.

Article 9- Propriété intellectuelle

Conformément aux stipulations du Code de la propriété intellectuelle, tous les droits de propriété intellectuelle y compris les droits d'auteurs afférents aux prestations de Services fournies au Client par BEONPERF, en exécution d'un ou plusieurs Devis, et non expressément concédés au Client par BEONPERF, restent l'entière propriété de BEONPERF ou, le cas échéant, la propriété de tiers ayant autorisé BEONPERF à les utiliser. Les dénominations, marques, signes et/ou logos de BEONPERF protégés par des droits de propriété intellectuelle ne peuvent donc être reproduits, imités ou utilisés sans le consentement exprès de BEONPERF.

Article 10 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel de tout document et toute information, de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux ou autres, relatifs à l'autre Partie, ses produits ou ses activités, auxquelles elle aurait accès à l'occasion de l'exécution des Conditions Générales et qui ne seraient pas dans le domaine public, sauf autorisation préalable et expresse de ladite Partie. BEONPERF se réserve la possibilité de communiquer à ses salariés, préposés ou cocontractants toute information relative au Client qui ne serait pas dans le domaine public, si une telle communication est nécessaire ou souhaitable pour l'exécution par BEONPERF de ses obligations résultant des Conditions Générales, étant entendu que BEONPERF portera à l'attention de ces personnes le caractère confidentiel desdites informations. Le présent article restera en vigueur pendant les trois (3) années suivant l'expiration des Conditions Générales.

Article 11 - Informatique et Libertés

Le Client reconnaît expressément, et accepte, que BEONPERF collecte et archive des informations le concernant. Les informations ainsi collectées sont obligatoires pour

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BEONPERF (JUILLET 2014)

permettre la gestion des Conditions Générales. Ces informations ne sont destinées qu'à BEONPERF, responsable du traitement. Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de modification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 auprès de BEONPERF, à l'adresse figurant sur les présentes. Le droit d'exercice s'exerce exclusivement par lettre recommandée adressée à BEONPERF - Informatique et Liberté – 24 rue Louis Blanc, 75010 Paris.

Article 12 - Déséquilibre suite à une modification du cadre légal

Toute modification du cadre légal ou réglementaire, qui serait susceptible d'entraîner un déséquilibre important entre les prestations visées par les Conditions Générales permettra à chacune des Parties de demander une renégociation des Conditions Générales.

La survenance d'une modification du cadre légal permettant l'exercice de l'alinéa précédent ne dispense pas les Parties d'exécuter les obligations qui découlent des Conditions Générales. Toutefois, à défaut d'accord survenant dans les deux (2) mois de la demande de négociation, chaque Partie sera en droit de résilier les Conditions Générales par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité et de plein droit. La résiliation par BEONPERF, à la suite d'une modification du cadre légal rendant impossible l'exécution des conventions entre les Parties, n'ouvrira pas droit à indemnisation dans le chef du Client.

Article 13 - Non-concurrence

13.1. Le Client s'engage, pendant toute la Durée et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin des Services, à ne pas créer ou exploiter, directement ou indirectement, une activité économique ou professionnelle qui aurait une activité identique ou proche de celle de BEONPERF ou qui comporterait tout ou partie des Services.

13.2 Le Client s'engage, pendant toute la Durée et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin des Services, à ne pas débaucher, offrir un emploi ou employer, inciter à mettre un terme à ses activités au sein de la société BEONPERF, personnellement ou par personne interposée, et à quelque titre que ce soit, toute personne ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de BEONPERF. Le non-respect du présent engagement par le Client engagera sa responsabilité et sera sanctionné par l'allocation de dommages et intérêts que la société BEONPERF sera en droit de solliciter.

Article 14 - Divers

14.1 Sauf à avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de BEONPERF, le Client ne pourra pas céder ou transférer le bénéfice des présentes à toute personne physique ou morale de son choix. BEONPERF se réserve le droit de céder le bénéfice des présentes à toute personne morale de son choix, sans préavis.

14.2 Dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, BEONPERF pourra librement confier l'exécution de certaines tâches à des partenaires ou sous-traitants.

14.3 Le Client autorise sans réserve BEONPERF à exploiter publiquement son nom et ses marques en tant que référence commerciale à partir de l'entrée en vigueur des Conditions Générales. Si le Client ne souhaite pas que son nom puisse être ou soit utilisé par BEONPERF en tant que référence commerciale, le Client doit en informer BEONPERF par écrit.

14.4 Les présentes Conditions Générales et les Devis expriment l'intégralité des obligations des Parties. Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement ou d'un défaut d'exécution d'une de ses obligations ou de toute autre violation par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions Générales, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ni au reste des dispositions des Conditions Générales. De même, tout retard ou omission par l'une des Parties dans l'exercice des droits et prérogatives qui lui sont conférées dans le cadre des Conditions Générales ne saurait être interprété comme une quelconque renonciation au bénéfice desdits droits et prérogatives.

14.5 Les Conditions Générales et les Devis constituent de façon complète et exclusive l'intégralité des termes de l'accord intervenu entre BEONPERF et le Client et annulent et remplacent les négociations, propositions, communications, déclarations et engagements antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties, quant à l'objet des présentes.

14.6 Dans le cas où l'une des clauses des Conditions Générales serait déclarée nulle, illégale ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité des Conditions Générales dans leur ensemble. Les Parties s'efforceront de remplacer cette clause par une clause valable et ayant un effet équivalent.

14.7 Les clauses des Conditions Générales prévalent sur tout autre accord antérieur convenu entre les Parties. Toute modification des Conditions Générales fera l'objet d'un avenant, daté et signé par les Parties.

14.8 Chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre toute information nécessaire à la bonne exécution des Conditions Générales.

14.9 Convention sur la Preuve :

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états, courriers électroniques, formulaires électroniques) de nature ou sous format électronique. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 - Election de domicile - Coordonnées

Pour l'exécution des Conditions Générales, les Parties conviennent de faire élection de domicile à l'adresse mentionnée au devis. Tout changement ne sera opposable à l'autre Partie qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une lettre désignant ses nouvelles coordonnées.

Article 15 - Droit applicable - Juridiction compétente

Les Conditions Générales sont soumises pour leur conclusion, leur interprétation, et leur exécution au droit français. En application de l'article 2254 du Code Civil, toutes les actions et procédures intentées par le Client à l'encontre de BEONPERF devront être introduites au plus tard un an après la Date du Contrat, à peine de non-recevoir.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP : 39, avenue F. D. Roosevelt – 75008 PARIS) auxquels les parties déclarent adhérer et, en cas d'échec de la médiation, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Le :

Bon pour accord,
Signature :